



Rapport sur l'examen de l'assurance de la qualité – 2017

Normes de police et gestion des contrats
Sécurité publique



La force policière de Fredericton

Aperçu

En vertu de l'alinéa 1.1(2) c) de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Sécurité publique (MSP) peut établir un système d'inspection et de revue des corps de police. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées à titre de directives ministérielles, conformément au paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, dans la section ORG 5, le programme d'assurance de la qualité des services de police, avec le programme actuel d'assurance de la qualité en place depuis 2013. Les conseillers en matière de services de police, Jennifer Smith et Rick Votour de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats (Direction) du ministère de la Sécurité publique (MSP), voient au système d'inspection et d'examen des forces policières.

Bien que le programme d'assurance de la qualité suit un processus cyclique, il est suffisamment souple pour donner suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontés les services de police municipaux. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

Objectif

L'examen de l'assurance de la qualité a pour but d'évaluer, au nom du ministre, le caractère adéquat et l'efficacité des services de police fournis par la force policière au moyen d'examen à base de risques communs aux services de police.

Le rapport vise à résumer les données recueillies auprès de la force policière, à analyser les résultats, à cerner les lacunes, et à présenter à la directrice de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats toutes recommandations ou observations qui pourraient améliorer l'efficacité du service de police.

Contexte

Le programme d'assurance de la qualité (AQ) évolue selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque la directrice des normes de police et de la gestion des contrats annonce à l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) les activités à risques obligatoires. Pour 2017, la Direction a annoncé les activités à risques suivantes :

- Enquêtes sur les crimes sexuels;
- Classement DUC (intégrité des données); et
- Police communautaire.

En collaboration avec l'équipe d'examen de la Direction, les membres de la force policière mènent à l'automne un exercice d'activités à risques qui comprend l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la force policière pour lesquels elle serait avantageuse d'examiner.

En janvier, les forces policières entreprennent leurs examens en utilisant des guides d'examen soient créés par l'équipe d'examen de la Direction ou élaborés par la force policière. Elles peuvent également employer toute autre technique d'examen jugé appropriée. Tous les documents sont soumis à l'équipe d'examen de la Direction.

Au printemps de 2018, l'équipe d'examen de la Direction a mené un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si toute force policière ferait l'objet d'une visite sur place.

Le présent rapport offre un aperçu du rendement du programme d'AQ de la force policière pour le cycle de 2017 afin d'assurer que la gestion d'activités à risque sélectionnées soit conforme aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel d'administration, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. L'équipe d'examen de la Direction surveille les recommandations jusqu'à la réalisation de ces dernières.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 2), et comporte un classement fondé sur le barème suivant (tableau 1) :

Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.

Conclusions

TABLEAU 2 - Résumé des conclusions

BA	CA	Commentaires
Crimes sexuels		
		La majorité des crimes sexuels ont fait l'objet d'une enquête menée par un enquêteur expérimenté ayant reçu une formation spécialisée. La Force policière de Fredericton (FPF) a donné à certains agents une formation sur le comportement attentif aux traumatismes dans le cadre de l'offre de services aux victimes; FPF est à l'avant-garde d'assurer que les victimes de crimes sexuels sont dirigées aux Services de victimes. <i>Voir la recommandation n° 1.</i>
Classement DUC (intégrité des données)		
		FPF est chef de file en ce qui concerne le classement conforme au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'intégrité des données; l'exactitude de ses statistiques criminelles revêt une importance prioritaire. Le recours à des valideurs civils est considéré

	<p>comme une bonne pratique au Nouveau-Brunswick; la FPF utilise actuellement une pratique en ce qui concerne la production d'incidents généraux (IG), même si ce n'est pas indiqué dans la politique. <i>Voir la recommandation n° 2.</i></p>
Pièces à conviction	
	<p>La manipulation des pièces à conviction est effectuée selon un processus rigoureux; lors de la transition des gardiens des salles de pièces à conviction, une vérification complète a été effectuée. L'examineur de la FPF recommande des améliorations au processus et à l'installation de rangement actuels. <i>Voir la recommandation n° 3.</i></p>
Police communautaire	
	<p>La FPF est un chef de file de la police communautaire contemporaine. Tous les groupes de travail de la FPF ont un rôle à jouer et les agents comprennent les principes et les adoptent. L'analyse et l'évaluation des programmes actuels en place sont la prochaine étape logique pour définir l'orientation des programmes communautaires de la FPF. <i>Voir les recommandations n° 4 et 5.</i></p>
Poursuites	
	<p>Selon l'examen, plus de la moitié des poursuites engagées par la FPF ont été intentées à la suite d'une infraction initiale à la Loi sur les véhicules à moteur. Cet état de fait ne répond pas aux exigences relatives à l'amorce de la poursuite, telles qu'elles sont énoncées dans les Normes de la police. <i>Voir la recommandation n° 6.</i></p>
SALVAC	
	<p>Les livrets du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC) ne sont pas soumis dans les 30 jours suivant le début de l'enquête, conformément à l'exigence de la politique. Il y a actuellement trois coordonnateurs. Les superviseurs doivent faire preuve de diligence et s'assurer que les livrets de leurs membres sont remplis avec soin avant d'être remis aux coordonnateurs. <i>Voir l'observation n° 1</i> <i>Voir les recommandations n° 7 et 8.</i></p>

Crimes sexuels

Objectif :

Faire en sorte que les procédures d'enquête appropriées et des protocoles établis soient suivis et consignés, et que des accusations appropriées soient déposées dans les cas de crimes sexuels.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par le sergent responsable de l'équipe chargée des crimes majeurs; il a utilisé le guide et la matrice d'examen de la Direction pour effectuer un examen de tous les dossiers de crimes sexuels couvrant la totalité des incidents relevant du Programme DUC, série 1300. La majorité des victimes se situaient dans la tranche d'âge de 19 à 40 ans parmi laquelle 95 % des victimes étaient des femmes. Dans tous les cas, les agents ont obtenu ou tenté d'obtenir une déposition. Les agents font preuve de diligence en veillant à ce que les victimes soient dirigées aux services de victimes et que ces dernières soient tenues au courant des progrès de l'enquête. La majorité des victimes connaissaient le contrevenant qui était en général âgé entre 19 et 40 ans, la plupart de tous les contrevenants étant des hommes (95 %). La FPF fait un bon travail en informant les suspects désignés qu'ils font l'objet d'une enquête, cependant dans seulement 50 % des cas, une déclaration de suspect a été obtenue ou une tentative a été faite pour en obtenir.

L'équipe des crimes graves de la FPF a mené la plupart des enquêtes sur les crimes sexuels. 23 % des dossiers de crimes sexuels ont été signalés comme étant des cas de violence entre partenaires intimes.

Recommandation n° 1 :

La chef ou son remplaçant s'assurera qu'une formation axée sur un comportement attentif aux traumatismes soit mise en œuvre pour supporter les agents à fournir des services axés sur la victime.

Classement DUC (intégrité des données)

Objectif :

Faire en sorte que les données entrées dans le système de gestion des dossiers (SGD) soient complètes, uniformes et exactes, et qu'il n'y ait pas de duplication, tout en respectant les politiques, les mesures législatives et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) à Statistique Canada.

Conclusions :

Cet examen a été réalisé par le gestionnaire intérimaire de l'équipe d'Archives centrales et informatique en utilisant le guide d'examen de la Direction. L'équipe d'examen de la Direction a effectué un suivi en faisant une vérification sur place et a interrogé l'examineur pour clarifier les constatations notées dans le Guide d'AQ.

En 2017, il y a eu en tout 29 009 appels de service et 8 430 de ces incidents ont nécessité la création d'un incident général (IG) dans le Système de Gestion des Dossiers. Il peut être nécessaire de créer un IG à la suite d'un appel de service pour plusieurs raisons. Disons simplement que ce type d'appel de service implique en général des étapes d'enquête supplémentaires avant que l'affaire puisse être clôturée. Des incidents mineurs en nature tels que les appels 911 raccrochés, des appels reliés aux alarmes et aux plaintes d'animaux sont des exemples de demandes d'assistance qui ne requiert aucune création d'un IG.

La FPF dispose de politiques et de procédures à suivre bien écrites et complètes concernant la consignation et le signalement des incidents. L'équipe des Opérations et informatique est responsable de valider les renseignements, de conclure les dossiers et de travailler en lien avec le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). La FPF emploie des valideurs civils qui sont bien formés, expérimentés et cohérents dans l'application des règles du Programme DUC. Bien qu'il n'y ait pas de plan de relève en place pour le coordonnateur ou le valideur du système de gestion des dossiers, le risque est atténué par la formation polyvalente des autres employés dans divers domaines.

La FPF offre une séance de formation complète d'une journée et demie sur le système de gestion des dossiers et du programme DUC aux nouvelles recrues. Lorsque le système de gestion des dossiers est mis à jour, tous les membres reçoivent une formation supplémentaire. Les superviseurs assumant de nouveaux rôles reçoivent des instructions de travail écrites et une formation en personne qui les soutiendront dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Les superviseurs sont responsables de l'entrée de données du CCSJ et les valideurs en confirment l'exactitude. La FPF dispose des services de deux valideurs civils

à temps plein, d'un agent de police lecteur à temps plein et d'un lecteur civil à temps partiel, un ancien procureur de la Couronne.

Il y a 13 pages de renseignements disponibles sur le SGD dont la FPF en utilise dix. Les rapports de contrôle du CCSJ sont utilisés avec diligence par les agents et les valideurs. De plus, les valideurs produisent un rapport de validation mensuel. Les rapports de contrôle et d'imputation de la CCSJ sont examinés par les valideurs dès la réception.

La conformité au DUC et l'intégrité des données satisfont aux normes de police, aux politiques, aux lois et aux exigences qui figurent dans le guide du Programme de DUC fondée sur l'affaire.

Recommandation n° 2 :

La Chef ou son remplaçant s'assurera que la politique de la FPF soit mise à jour pour y ajouter des attentes quant au respect des délais dans la présentation des dossiers ainsi que des instructions sur la création d'un dossier. L'examineur de la FPF a indiqué qu'en pratique, les dossiers d'accusation doivent être notés à la fin du quart de travail alors que les autres dossiers ne doivent l'être qu'à la fin de l'ensemble des quarts de travail de l'agent.

Pièces à conviction

Objectifs :

Faire en sorte que les biens saisis ou autrement détenus par la police soient correctement enregistrés, entreposés et éliminés.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par le nouveau gardien civil de la salle de pièce à conviction, qui assume également les fonctions d'intendant et de gardien des objets trouvés. Durant la transition des gardiens, une vérification complète a été effectuée sur toutes les pièces qui se trouvent dans la salle de pièces à conviction. Le nouveau gardien est minutieux et organisé; il connaît le système de gestion des dossiers de la FPF, qui contient le sous-système de contrôle des biens.

En 2014, une vérification indépendante des pièces à conviction a été effectuée par l'équipe d'examen de la Direction des résultats indiquant que le processus de traitement des pièces à conviction de la FPF concernant les biens saisis était solide.

Recommandation de la FPF n° 3 :

La Chef ou son remplaçant s'assurera que la FPF envisage l'utilisation d'un système de codes à barres pour le traitement des pièces à conviction, une mise à niveau de la salle d'entreposage avec de meilleures étagères et une modernisation des réfrigérateurs et des congélateurs.

Police communautaire

Objectifs:

Faire en sorte que la force policière réponde aux besoins de la collectivité en fonction des principes de partenariats, de propriété et de résolution de problèmes tout en mettant l'accent sur une prestation de service de qualité. La force policière s'assurera de maintenir un dialogue continu en collaborant avec d'autres organisations afin de rester proactive, et s'efforcera d'établir un modèle de police communautaire contemporain qui est souple, réactif et axé sur les faits.

Conclusions :

L'examen a été effectué par l'inspecteur responsable de l'équipe d'intervention de quartier de la FPF qui occupe ce poste depuis deux ans et demi. Le guide d'examen de la Direction a été utilisé pour effectuer cet examen. La FPF est très active au sein de sa communauté et, le chef et son équipe de gestion pratiquent et encouragent une approche communautaire dans tous les aspects des opérations. La FPF produit deux rapports sur ses activités; un rapport annuel et un rapport spécifique pour la Première Nation de Saint Mary. Sous la direction de la chef actuelle, la FPF a favorisé un dialogue ouvert et inclusif avec les citoyens, les clients et les intervenants de tous les horizons qui ont contribué à faire de la ville un endroit sécuritaire où vivre et travailler.

L'examen a révélé que la FPF s'acquitte de son mandat avec une approche « contemporaine » de police communautaire, et la plupart des employés participent activement à l'établissement d'objectifs de réduction et de prévention de la criminalité. Cette attitude générale est confirmée par le fait que les employés de la FPF de tous les niveaux peuvent décrire à la fois leurs efforts individuels et les efforts d'équipe dans la promotion de la mission, la vision et les valeurs de la force policière. Les membres de la section comprennent non seulement l'influence qu'ils peuvent avoir sur le sentiment de sécurité des communautés, mais ils planifient efficacement leurs interventions en matière d'application de la loi et leur rôle proactif pendant les quarts de travail. Leur présence est importante dans la collectivité et tous les employés sont fiers de la réputation que leur service de police a acquise en répondant rapidement et efficacement à tous les appels de service.

La différence entre une évaluation « contemporaine » et une évaluation « contemporaine plus » se définit en termes d'appropriation et d'engagement de la collectivité et des intervenants face aux inducteurs de la criminalité, comme la toxicomanie, la santé mentale, la pauvreté, la précarité d'emploi, les problèmes de logement et d'analphabétisme. La FPF fait figure de proue dans la mise en œuvre d'initiatives qui luttent contre les inducteurs de la criminalité et elle pourrait, au rythme actuel, atteindre un « contemporain plus » dans les trois à cinq prochaines années. Un plan d'action ciblant spécifiquement les récidivistes chroniques et les jeunes à risque élevé en matière d'infractions est un marqueur important du rendement « contemporain plus ».

La FPF dispose d'un plan stratégique et de plans de travail qui améliorent les initiatives de réduction de la criminalité fondées sur des données probantes, comme les contrôles de couvre-feu. Un analyste de la criminalité est disponible au besoin. Parmi les autres

initiatives communautaires, mentionnons la création d'un poste de coordonnateur des jeunes à risque et de la santé mentale mis en place en 2017 et le maintien d'un poste d'agent de prévention du crime. Le service de police collabore avec les écoles et les universités pour s'assurer qu'ils ont des plans de sécurité à jour. Au total, la FPF soutient 12 initiatives communautaires distinctes en plus de diriger six comités de police communautaire et de participer à plus de 35 autres groupes d'intérêt.

Recommandation de la FPF n° 4 :

La Chef ou son remplaçant s'assurera de mettre davantage l'accent sur l'analyse et l'examen des programmes de prévention et de réduction de la criminalité pour préciser la raison de la présence policière et le résultat recherché par la FPF en mettant en œuvre ces initiatives.

Recommandation de la FPF n° 5 :

La Chef ou son remplaçant s'assurera que le processus d'élaboration et de rendement comprenne la compétence policière contemporaine.

Poursuites

Objectif:

Garantir que les procédures de production de rapports dans ce domaine sont respectées, et que les poursuites dangereuses sont conformes aux politiques en vigueur et aux Normes de police du Nouveau-Brunswick.

Conclusions :

Cet examen a été réalisé par l'inspecteur responsable de l'équipe d'intervention principale au moyen du guide et de la matrice d'examen de la Direction pour examiner 17 poursuites. L'examineur a constaté que la politique n'a pas été suivie dans un cas de poursuite et qu'un examen de l'incident a été effectué et soumis à la chef et au Bureau des normes professionnelles. Toutes les poursuites sont examinées par l'inspecteur responsable de l'équipe d'intervention principale et si des problèmes sont découverts, des actions seront prises. L'examineur a également constaté que la politique sur les poursuites de la FPF et les procédures opérationnelles normalisées sont conformes aux Normes de police. Il n'a fait aucune recommandation.

L'équipe d'examen de la Direction a également examiné 17 poursuites sur place. Les comptes-rendus des opérations contenus dans le dossier de l'incident et dans les rapports soumis à la Direction sont bien documentés. L'examineur de la FPF a indiqué que tous les rapports soumis ont été signés par un examinateur principal; toutefois, l'équipe de la Direction a trouvé un formulaire qui ne portait pas de signature de contrôle.

Les poursuites pour infraction à la Loi sur les véhicules à moteur devraient être rares. Dix des dix-sept poursuites découlaient d'une violation de la Loi sur les véhicules à moteur.

Recommandation n° 6 :

La chef ou son remplaçant s'assurera que tous les agents de police connaissent la section Opérations (OPS) 7 des Normes de police, qui se lit en partie comme suit:

« Il existe un nombre limité de circonstances dans lesquelles une poursuite de véhicules

à moteur est nécessaire et où au moins un conducteur ou un passager du véhicule poursuivi, devant avoir commis ou étant sur le point de commettre un acte criminel (infraction mixte), doit être appréhendé immédiatement pour ne pas exposer quiconque à un danger imminent. »

SALVAC

Objectif :

Faire en sorte que les politiques et procédures qui régissent les soumissions au SALVAC soient rigoureusement appliquées et surveillées de façon responsable.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par l'agent responsable des normes professionnelles à l'aide du guide et de la matrice d'examen de la Direction. L'équipe d'examen de la Direction a assuré le suivi lors de la visite sur place.

L'examineur a remarqué hors de tous les incidents avec un indicateur « O » (oui) dans le système de gestion des dossiers qui pourrait nécessiter un livret SALVAC, que moins de la moitié de ceux-ci ont en fait soumis le livret SALVAC. La FPF dispose de trois coordonnateurs du SALVAC : le lecteur, les sous-officiers responsables des crimes graves et celui des crimes spéciaux. Le lecteur du SALVAC de la FPF a indiqué que si une exemption de soumission d'un livret SALVAC est autorisée, l'indicateur « O » devrait alors être changé pour « N » (non).

Lorsqu'un incident général (IG) est créé, s'il justifie une soumission de cas au SALVAC, le lecteur apposera le tampon « SALVAC » sur la couverture du dossier pour indiquer qu'un livret doit être rempli. La FPF tient à jour un registre des dossiers qui requièrent un livret SALVAC, du nom de la personne qui doit le soumettre et du moment où il aura été déposé. Le jour de l'examen sur place, il y avait 6 livrets de 2017 et 18 livrets de 2018 qui n'avaient pas encore été remplis et soumis même si la politique demande que les livrets doivent être soumis au Coordinateur provincial à l'intérieur de 30 jours du début de l'enquête.

L'examineur de la FPF a déclaré qu'en raison de la complexité des cas qui doivent être soumis au SALVAC, le délai de 30 jours n'est pas toujours respecté. La présentation d'un livret dans les 30 jours suivant le début de l'enquête est une exigence de la politique sur les Normes de police et il est possible de mettre à jour les renseignements de la soumission déposée au SALVAC. Il est essentiel que les renseignements soient soumis le plus tôt possible afin que tout lien potentiel puisse être établi sans délai.

Observation n° 1 :

Le coordonnateur du SALVAC est actuellement le lecteur en chef, ce qui peut présenter un défi pour la préparation et la soumission du livret en temps opportun en raison de sa charge de travail actuelle. Les livrets actuellement soumis au lecteur ne sont pas toujours complets et créent un surcroît de travail au lecteur qui les révise et les corrige. Les superviseurs doivent voir à ce que les livrets du SALVAC soient remplis avec précision et en temps opportun avant qu'ils ne soient soumis au coordonnateur du SALVAC. Redéfinir le rôle du coordonnateur du SALVAC et préciser la responsabilité des superviseurs qui examinent les dossiers pourrait être envisagé.

Recommandation n° 7 :

La Chef ou son remplaçant s'assurera qu'une personne de la FPF soit désignée pour assumer la charge et la responsabilité des soumissions de renseignements au SALVAC, en raison de la charge de travail actuelle des coordonnateurs.

Recommandation n° 8 :

La chef ou son remplaçant désigné s'assurera que les livrets du SALVAC sont remis au coordonnateur provincial du SALVAC dans les 30 jours suivant le début de l'enquête conformément à l'OPS 3.19 des Normes de police, et au paragraphe 3.0 de la politique 3.15 du Manuel des opérations. De plus, la chef ou son remplaçant s'assurera que tous les livrets SALVAC 2017 et 2018 arriérés seront remplis et envoyés sans délai au coordonnateur provincial SALVAC.

Résumé conclusif

L'équipe d'examen de la Direction tient à remercier la force policière de Fredericton d'avoir contribué au processus d'examen de la qualité de 2017. Grâce à cet examen, la force policière a créé un plan d'action pour faire le suivi des recommandations jusqu'à l'exécution de ces dernières. Si la force policière a besoin d'aide, l'équipe d'examen de la Direction demeure à sa disposition et attend avec impatience au prochain exercice relatif aux risques en automne 2018.


Direction des normes de police et de la gestion des contrats, MSP**Équipe d'examen de l'assurance de la qualité (AQ)**

Rick Votour, conseiller en matière de services de police
Jennifer Smith, conseillère en matière de services de police

Date de soumission du rapport à la directrice : 19 décembre 2018

Approuvée par

La directrice,
Normes de police et gestion des contrats, MSP


Connie Courcy

Date d'examen et d'approbation du rapport par la directrice : Feb. 1/2019

Distribution

Chef de la force policière

Leanne Fitch

Autorité municipale

Chris Macpherson, directeur général, Ville de Fredericton

Commission de police du Nouveau-Brunswick

Lynn Chaplin, présidente par intérim

Jill Whalen, directrice générale par intérim